

Quel délai pour mettre en œuvre le plan de formation GPEC ?

Réponse courte

Vingt-quatre mois : « à partir de la date de la validation du rapport final par l'Agence pour le développement de l'emploi, l'entreprise doit mettre en œuvre le plan de formation **endéans vingt-quatre mois** » (art. L.514-6 (1)). Une prolongation n'est possible que « pour des causes de **force majeure** », sur demande au directeur de l'ADEM (art. L.514-9 (5)).

Un second couperet suit le premier : la **documentation complète** — certificats, détails des heures et connaissances acquises, factures — doit parvenir à l'ADEM « **sous peine de forclusion** [...] au plus tard **trois mois** après l'expiration du délai des vingt-quatre mois » (art. L.514-9 (2)). Passé ce délai, les remboursements non documentés sont perdus.

Entre les deux, chaque formation respecte les **critères de l'article L.514-6 (2)** : organisme **agréé** (ou étranger accepté faute d'offre locale), **employabilité générale**, conformité au rapport validé, coût dans le budget avec tolérance de 20 %, **certificat** (présence ? 80 % ou réussite), heures détaillées, facture.

Définition

Le délai de 24 mois structure le programme en **projet à terme fixe** : l'analyse a produit un plan daté et budgété, l'exécution doit suivre le rythme — le législateur ne finance pas des intentions qui s'étiolent. La forclusion documentaire à 27 mois (24 + 3) transpose au dispositif la discipline déclarative de tout le Livre V : ce qui n'est pas documenté à temps n'est pas remboursé.

Les sept critères des formations verrouillent la qualité : le cofinancement va à des formations réelles (certificat, présence, facture), utiles (employabilité générale) et conformes au projet validé (contenu, budget).

Questions fréquentes

Comment protéger le taux de présence de 80 % aux formations GPEC ?

En bloquant les agendas des salariés impactés comme des obligations de production : sous 80 % de présence, ni frais ni salaire ne sont remboursés pour le salarié concerné.

Quel délai pour exécuter le plan de formation validé par l'ADEM ?

Vingt-quatre mois à partir de la validation du rapport final (art. L.514-6 (1)), prolongeables uniquement pour force majeure sur demande au directeur de l'ADEM.

Quelle échéance documentaire clôt le programme de GPEC ?

Trois mois après l'expiration des 24 mois : la documentation complète doit être chez l'ADEM « sous peine de forclusion » (art. L.514-9 (2)) — les remboursements non documentés à cette date sont perdus.

Quels critères chaque formation GPEC doit-elle respecter ?

Sept : organisme agréé au Luxembourg (ou étranger accepté faute d'offre locale), employabilité générale augmentée, conformité au rapport validé, coût dans le budget (tolérance 20 %), certificat de participation (présence ? 80 %) ou de réussite, heures détaillées, facture présentée (art. L.514-6 (2)).

Vaut-il mieux se faire rembourser les formations GPEC au fil de l'eau ?

Oui : la documentation peut partir « après chaque formation, voire à la fin de toutes » — le fil de l'eau lisse la trésorerie et cantonne tout litige documentaire à une ligne, au lieu d'exposer le programme entier à la forclusion finale.

Conditions d'exercice

Les sept critères se vérifient formation par formation.

Critère (L.514-6 (2))	Contenu
1. Organisme	Agréé au Luxembourg ; étranger accepté par l'ADEM si aucune offre locale
2. Employabilité	Augmenter l'employabilité générale du salarié impacté
3. Contenu	Correspondre au rapport final validé
4. Coût	Budget validé, dépassement toléré de 20 % maximum
5. Certificat	Participation (présence ? 80 %) ou réussite sur examen
6. Traçabilité	Détails des heures et connaissances acquises fournis
7. Facture	Présentée à l'appui du remboursement

Modalités pratiques

Le pilotage des 24 mois se construit dès la validation.

Élément	Détail
Rétroplanning	Formations séquencées sur 24 mois, marges pour reports et sessions annulées
Assistance	Micro/petites et moyennes entreprises : le consultant peut aider à sélectionner les formations et organiser les agendas (art. L.514-6 (4))
Accompagnement individuel	Possible en parallèle ou après les formations (art. L.514-6 (3))
Remboursements	Documentation envoyée après chaque formation ou à la fin de toutes
Divergence importante	Contenu ou coût au-delà de 20 % : demande motivée au directeur de l'ADEM
Forclusion	Documentation complète au plus tard 3 mois après les 24 mois

Pratiques et recommandations

La montre tourne dès la **validation**, pas dès la première formation : les entreprises qui savourent leur rapport validé six mois avant d'inscrire le premier salarié compressent l'exécution sur dix-huit mois — avec les sessions complètes, les absences et les échecs d'examen que la vie réelle ajoute. La première vague de formations se réserve dès l'évaluation du rapport en vue.

Le critère de **présence à 80 %** se gère en amont : un salarié dont l'agenda opérationnel percute la formation manquera des sessions, et sous 80 % ni frais ni salaire ne sont remboursés pour lui. Bloquer les agendas des salariés impactés comme des obligations de production — pas comme du temps optionnel — est la mesure qui protège le taux de remboursement du programme entier.

L'option du **remboursement au fil de l'eau** — « après chaque formation, voire à la fin de toutes » — se choisit sans hésiter pour la trésorerie et pour le risque : documenter et encaisser formation par formation lisse les flux et cantonne tout litige documentaire à une ligne, au lieu d'exposer la totalité du programme à la forclusion finale.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.514-6</u> (1) du Code du travail	Mise en œuvre dans les 24 mois de la validation
Art. <u>L.514-6</u> (2) du Code du travail	Les sept critères des formations
Art. <u>L.514-6</u> (3) et (4) du Code du travail	Accompagnement individuel et assistance à l'organisation
Art. <u>L.514-9</u> (2) du Code du travail	Forclusion documentaire : 3 mois après les 24 mois
Art. <u>L.514-9</u> (5) du Code du travail	Prolongation pour force majeure

Le remboursement des formations à l'étranger suppose une double condition : qu'aucun organisme agréé luxembourgeois n'offre la formation, et que l'organisme étranger soit accepté par l'ADEM. La démonstration de l'absence d'offre locale se documente avant l'inscription, pas au moment de la facture.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.